

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/008

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPRESZ à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY .

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 67

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151389-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151389-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/008

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-013 du 10 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-048 du 12 octobre 2023 modifié prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2023-091 en date du 12 juillet 2023 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Melun n°E23000053/77 du 15 juin 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 8 novembre au 8 décembre 2023 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151389-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 11 décembre 2023, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve assorti d'une recommandation ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que la révision PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger a été approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a souhaité modifier son PLU afin de modifier le règlement en vue de maîtriser la densification du tissu pavillonnaire, de protéger des éléments paysagers en modifiant le document graphique notamment et de permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2023-013 du 10 mai 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun avec pour principaux objectifs de :

- Modifier le règlement en vue de maîtriser la densification du tissu pavillonnaire ;
- Protéger des éléments paysagers en modifiant notamment le document graphique ;
- Permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un PAPAG ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux PPA (État, région, département, chambres consulaires) en date du 12 juin 2023 ; que neuf courriers ont été reçus ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier de saisine de l'autorité environnementale a été envoyé par courrier en date du 12 juin 2023 ; que par un avis en date du 12 juillet 2023 susvisé, la MRAe a dispensé GPSEA de la réalisation d'une évaluation environnementale sous réserve de « réalisation des places de stationnement situées au sein de la zone UE et en extérieur en revêtement permettant une bonne infiltration des eaux de pluie » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151389-DE-1-1

16 FEV. 2024

ARRIVÉE

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée du mercredi 8 novembre au vendredi 8 décembre 2023 ; que le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Melun a tenu trois permanences au centre technique municipal de Boissy-Saint-Léger ; qu'au cours de l'enquête publique, neuf observations ont été déposées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le 11 décembre 2023 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'il a délivré un avis favorable sans réserve assorti de la recommandation suivante : « Bien prendre en compte dans le cadre du PAPAG des observations formulées, s'attachant au secteur de l'ex-RN 19 visant à une bonne végétalisation et une sécurité par la création de trottoirs bien adaptés » ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique pour tenir compte du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} FEVRIER 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151389-DE-1-1

PRÉFECTURE
DU VAL-DE-MARNE

16 FEV. 2024

ARRIVÉE

16 FEV. 2024

ARRIVÉE

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

ARTICLE 4 : DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la mairie de Boissy-Saint-Léger, situé au Centre Technique Municipal, 3 rue de la Pompadour à Boissy-Saint-Léger.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/008
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151389-DE-1-1

16 FEV. 2024

ARRIVÉE

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

PRÉFECTURE
DU VAL-DE-MARNE

16 FEV. 2024

ARRIVÉE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/008
Identifiant téléttransmission	094-200058006-20240207-lmc151389-DE-1-1

